

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Band:** 37 (1990)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Les services de nos PTT...  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-368009>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le service de protection d'établissement des PTT

## Les services de nos PTT...

Pas un jour ne passe sans que pratiquement chaque habitant de la Suisse n'entre en contact avec les prestations de l'Entreprise des PTT: il reçoit le journal dans sa boîte aux lettres, il envoie une lettre à la parenté ou à des amis, l'enfant reçoit le petit paquet si longtemps espéré de sa marraine, le petit ami téléphone à l'élève de son cœur, les entreprises échangent par téléfax des informations sur des nouveautés, on écoute des émissions de radio avec plus ou moins d'intérêt ou on s'assied devant le petit écran pour suivre avec attention les nouvelles du jour.

...doivent également fonctionner en temps de crise

On devrait aussi continuer à offrir toutes ces prestations lorsqu'on doit affronter des situations extraordinaires. Et il s'agit aussi bien d'actes de guerre proprement dits que de catastrophes civiles – que l'on songe par exemple aux inondations qui ont eu lieu en 1987 ou à l'incendie de Schweizerhalle.

### Une prestation civile de plus en plus assortie d'une mission militaire

Dans le secteur de la poste, il est possible de libérer dès l'âge de 32 ans le personnel jouant un rôle important dans l'entreprise pour assurer cette prestation. Dans le domaine des télécommunications, les spécialistes sont affectés au Stg + tf camp et peuvent ainsi poursuivre leur mission civile de manière militaire pratiquement sans transition. Rappelons en passant que la fameuse poste militaire n'est pas un service postal militarisé, mais qu'elle a pour tâche d'acheminer le courrier entre la population civile et la troupe effectuant son service et inversement.

### Une mission générale...

Pour pouvoir assurer le déroulement correct des prestations décrites ci-dessus dans des bâtiments dans le meilleur état possible, l'Entreprise des PTT est tenue – conformément aux exigences de la loi sur la protection civile – d'avoir des organismes de protection d'établissement dans ses immeubles administratifs et ses bâtiments d'exploitation.

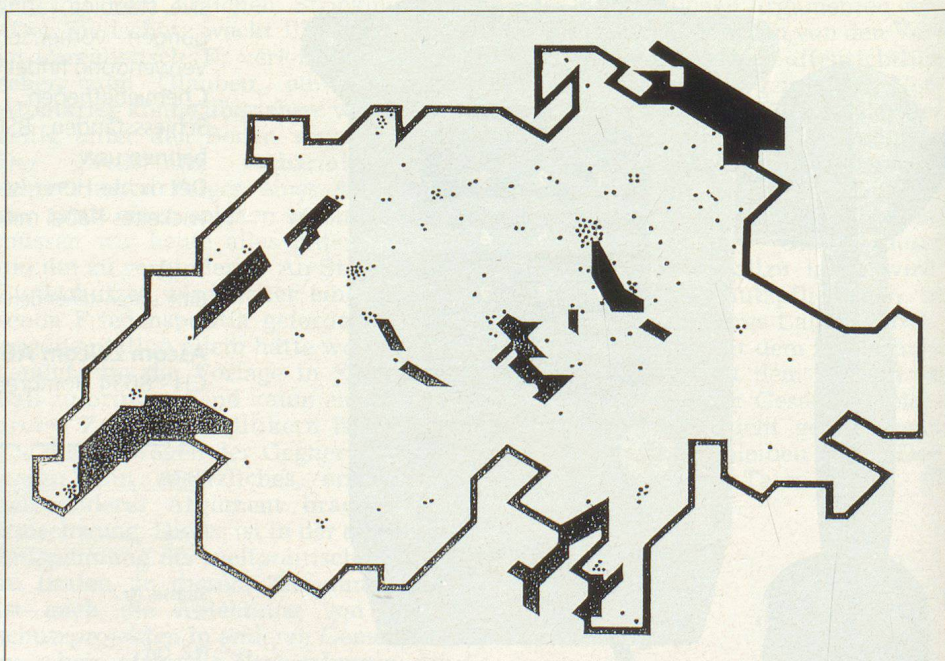
### ...spécifique à l'OPE/PTT

On peut ainsi aisément déduire quelle est la mission du service de protection



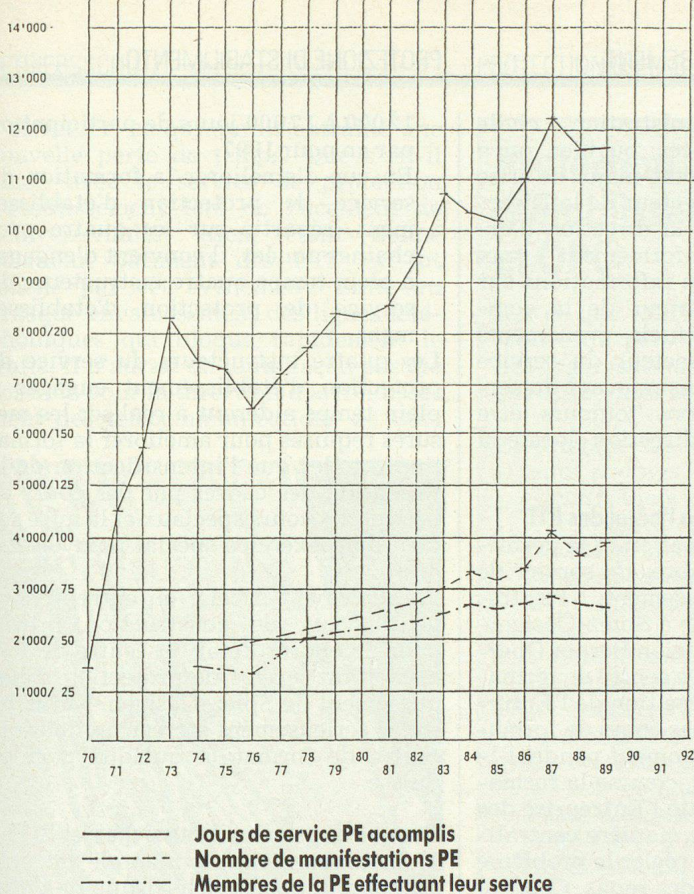
d'établissement des PTT, telle qu'elle est précisément décrite en exergue aux prescriptions internes sur la protection d'établissement des PTT: Le service de protection d'établissement des PTT est une organisation qui s'inscrit dans le cadre de la protection civile. Elle a pour mission de préparer et d'exécuter dans le secteur de l'Entreprise des PTT

les mesures requises pour protéger les personnes, les installations de l'entreprise ainsi que les biens d'importance vitale et de grande valeur culturelle, en cas de conflit armé ou de catastrophe et de permettre ainsi à l'entreprise de continuer à fonctionner. Elle n'a aucune mission de combat. Il s'agit d'une organisation purement civile.



Répartition des 189 OPE des PTT à travers toute la Suisse.

La déclaration du caractère obligatoire – et donc l'instauration du service de protection d'établissement des PTT – a eu lieu à la fin des années 60. Ainsi naquit la PE des PTT. En 1973, le centre de formation de Spiez, appartenant pour moitié aux PTT, fut mis en service. Les prestations ne cessèrent de s'étendre progressivement, mais finirent par diminuer de temps à autre par manque ou limitation de personnel. Ceci apparaît très clairement après le record absolu atteint en 1987.



Interprétation du diagramme «Prestations du service de protection d'établissement 1970-1992».

A l'intérieur de l'Entreprise des PTT, le service de protection d'établissement peut intervenir pour réparer des dommages ou apporter des secours au cas où se produisent des accidents qui ne résultent ni de conflits armés ni de catastrophes civiles.

Ainsi, le service de protection d'établissement des PTT n'est pas un corps de

sapeurs-pompiers de l'entreprise pouvant être alerté et mis sur pied par des moyens électroniques juste après qu'un événement se soit produit, ce n'est pas non plus une troupe intervenant au premier échelon. Ceci n'excluant toutefois pas que des membres du service de protection d'établissement puissent collaborer activement – selon leurs ca-

pacités à remédier aux dommages survenus – lors d'un événement qui s'est produit pendant les heures de travail. La mise sur pied normale de la protection d'établissement des PTT s'effectue grosso modo selon les mêmes principes que celle de la protection civile.

**En service 24 heures sur 24**

Dans les différentes directions d'arrondissement possédant des objets exposés au danger, on est actuellement en train de constituer des détachements dits «d'intervention en cas de catastrophes» pouvant être rapidement mobilisés par un système d'alarme spécial, même en dehors des heures de travail. On comprend aisément qu'en pareil cas les connaissances des membres du service de protection d'établissement puissent être utilement mises à profit, mais ces formations d'intervention n'agissent pas sous la dénomination «protection d'établissement». Les formations d'intervention «normales» du service de protection d'établissement des PTT seront néanmoins toujours des organes intervenant au deuxième ou même au troisième échelon.

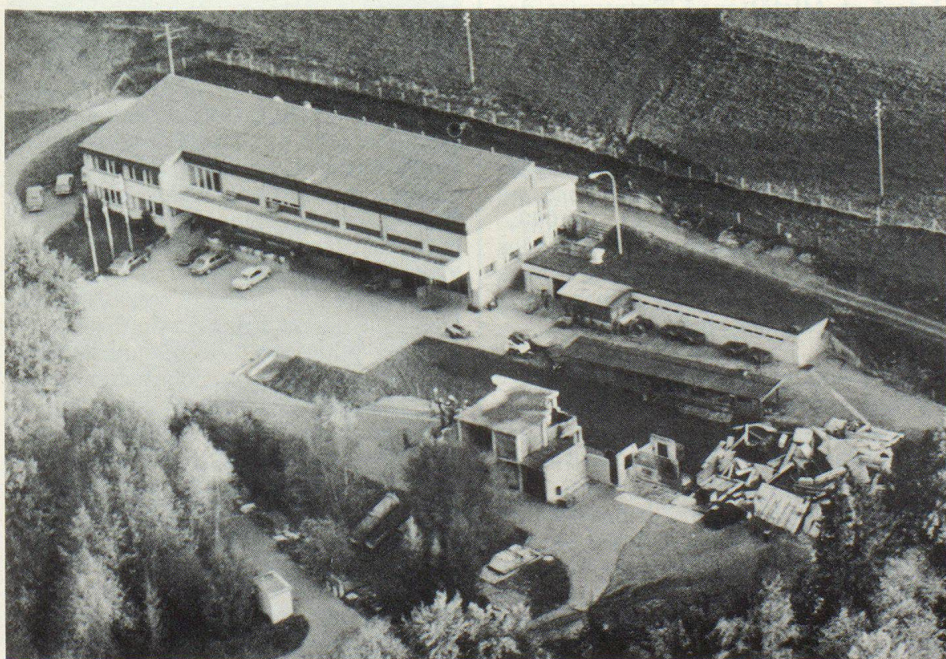
**L'Entreprise des PTT: un véritable canton**

Vu la multiplicité des organismes de protection d'établissement possibles, de leur dissémination à travers toute la Suisse et des problèmes de personnel souvent complexes qui se posent, mais aussi vu les critères de sécurité très élevés que son exploitation requiert – que l'on songe seulement aux envois d'argent liquide ou d'objets de valeur par le service postal ou aux nombreuses installations techniques qui équipent les télécommunications –, on a octroyé à l'Entreprise des PTT le statut d'un canton pour l'organisation et la formation en matière de protection d'établissement.

**Planification, bâtiments, matériel...**

Autrement dit, la planification générale de la protection d'établissement sur le plan du personnel, des constructions et du matériel peut être effectuée depuis un service central de la Direction générale. Il s'agit de la section protection d'établissement/office de protection d'établissement de la Direction générale des PTT. Cinq collaborateurs à temps complet, chargés d'exécuter des tâches telles que la planification de la formation, la formation, l'acquisition et la gestion du matériel, le contrôle et la comptabilité sont à la disposition du Chef de la section pour l'épauler dans sa mission.

Le bureau des bâtiments de protection est responsable, auprès de la Direction des bâtiments, de la planification et de l'exécution des bâtiments de protection nécessaires. Sur les quelque 55 000 places protégées prévues à l'échelle nationale pour le personnel, pour le public et les locataires habitant des immeubles des PTT, il en existe aujourd'hui



Centre d'instruction des PTT à Spiez.

d'hui environ 45 000 dans des abris ventilés de manière artificielle.

L'acquisition du matériel incombe à un magasin centralisé du matériel, rattaché à la division du matériel général.

### **Des chiffres flatteurs, des formations solides**

Dans les 28 directions d'arrondissement – 11 directions d'arrondissement postal et 17 directions d'arrondissement des télécommunications – un chef du service de protection d'établissement employé à temps partiel et assisté par une équipe de collaborateurs adaptée à la grandeur de l'arrondissement s'occupe de l'application et de l'exécution des mesures prescrites en matière de protection d'établissement.

A l'heure actuelle, l'Entreprise des PTT dispose de 189 organisations de protection d'établissement, réparties aux quatre coins de la Confédération, de Genève à Rorschach et de Schaffhouse à Chiasso, dans des bâtiments d'exploitation des PTT, des grands offices de poste, dans des bâtiments techniques des télécommunications, des installations d'émetteur, mais aussi dans des bâtiments occupés par l'administration centrale de la Direction générale et des directions d'arrondissement.

Dans ces organisations, sur les quelque 62 000 collaborateurs et collaboratrices qui constituent l'effectif du personnel, près de 10 000 personnes sont affectées à la protection d'établissement des PTT, tout juste un millier au secteur de la Direction générale, environ 6 500 au secteur des directions d'arrondissement postal et 2 500 dans le secteur des directions d'arrondissement des télécommunications.

### **Collaboration avec la région et la commune**

Certes, les 189 organisations de protection d'établissement sont placées, d'un point de vue administratif et sur le plan du management interne à l'entreprise, sous l'autorité de l'Entreprise des PTT. Mais, en cas de mise sur pied de la protection civile, chaque OPE des PTT constitue un élément de l'organisme de protection de la commune du siège, conformément à la mission assignée à un organisme de protection d'établissement, qui exige dès maintenant que chaque chef de protection d'établissement entretienne une étroite collaboration avec les organismes de protection locaux. Ainsi, le chef de protection d'établissement reste subordonné à la Direction, donc à la Direction générale ou d'arrondissement compétente et recevra ses ordres de cette dernière, qu'il s'agisse d'intervenir en tant qu'organisme de protection d'établissement dans le but de sauvegarder les bâtiments, sauver des personnes ou des valeurs matérielles ou de poursuivre d'une manière générale les efforts en faveur de l'entreprise dans le cadre des activités ordinaires. Suivant l'ampleur de l'événement, la Direction est repré-

sentée par l'administration civile connue de ses services, ou bien on a mobilisé et engagé l'état-major de crise compétent (dans le secteur de la Direction générale ou de la direction d'arrondissement), conformément aux données prévues. Les informations sur la situation à l'intérieur de la commune, sur les éventuels événements survenant dans la secteur du service AC et sur les questions relevant du service sanitaire devront toujours être transmises par la direction locale à l'OPE des PTT.

### **Formation au centre et à l'hôtel des PTT**

Pour garantir la formation et le perfectionnement des membres du service de protection d'établissement, l'Entreprise des PTT possède à Spiez-Gesigen, en commun avec la région Berner Oberland-West, son propre centre de formation, qui est à la disposition de l'Entreprise des PTT pour des cours de formation et de perfectionnement pendant le premier semestre. Et, comme la formation de base pour toute l'Entreprise des PTT est dispensée de manière centralisée à Spiez, il a fallu régler le problème de l'hébergement et des repas. Celui-ci est résolu par un contrat passé avec un motel voisin, ses services étant principalement requis durant la basse saison touristique.

En 1989, on a enregistré 11 700 jours de service ayant réuni au total 2 700 participants dans 98 différents cours d'introduction, préparatoires, de base et de spécialistes, exercices, rapports et autres manifestations.

Outre le centre de formation de Spiez déjà mentionné, on a organisé – pour autant que les exercices n'aient pas été effectués dans ce bâtiment en particulier – des cours de formation dans les centres de Gollion, Tramelan, Ostermundigen, Lyss, Sempach, Erstfeld, Urdorf et Altstätten. L'Entreprise des PTT a investi près de Fr. 880 000.– en indemnités d'hébergement, pour repas et de fonction.

On notera en passant que les entreprises de régie fédérales ne touchent plus aucune subvention de la Confédération. En plus des besoins de base, les PTT ont en outre dépensé Fr. 120 000.– pour la maintenance du matériel et les acquisitions supplémentaires, sans compter les Fr. 400 000.– consacrés à l'aménagement des abris.

### **Améliorations apportées à l'engagement et à l'instruction**

Dans la perspective de la «Réalisation de la préparation à l'engagement de la protection d'établissement des PTT dans le délai imparti par le Conseil fédérale», le Directoire général a approuvé la décision fondamentale suivante:

– Les prestations du service de protection d'établissement doivent progressivement passer, dès 1993, de

12 000 à 17 000 jours de participation par an pour 1997.

– En vue d'améliorer la formation du service de protection d'établissement, répartie sur les quatre prochaines années, il convient d'engager à plein temps quatre instructeurs du service de protection d'établissement.

Les quatre instructeurs du service de protection d'établissement engagés à plein temps aideront à réaliser les mesures requises pour améliorer la formation – telles que l'intensification de la formation des cadres par des cours de base et des cours spéciaux et la mise sur pied d'un exercice spécial pour les cadres.

Parallèlement à cela, on entreprendra les travaux de construction prévus pour améliorer l'état du centre de formation du service de protection d'établissement de Spiez-Gesigen. Enfin, on songe sérieusement à créer un nouveau centre de formation quelque part en Suisse.

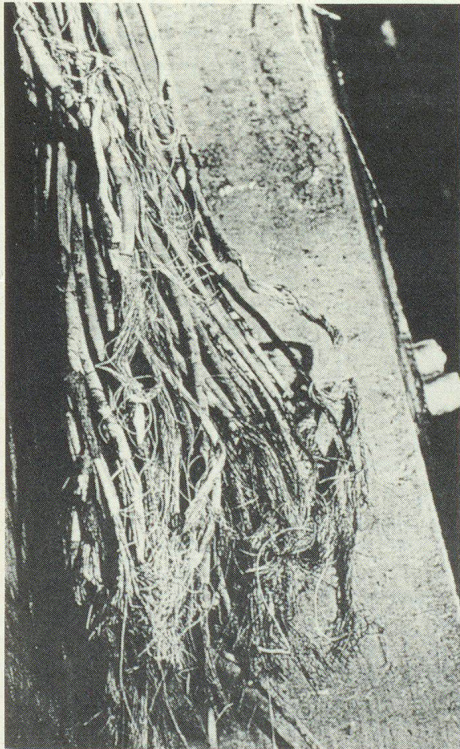
### **Manque de personnel: aussi chez les PTT?**

Malheureusement, le manque de personnel d'une part et le risque de dérapage des résultats d'exploitation dans les chiffres rouges, d'autre part, incitent actuellement les PTT à adopter des mesures d'économie radicales qui affectent également les prestations du service de protection d'établissement. C'est ainsi que seuls les cours et exercices absolument indispensables sont organisés et que l'engagement de deux des quatre instructeurs prévus a dû être reporté à plus tard – après 1994. Il faut malgré tout espérer que le service de protection d'établissement des PTT puisse remplir la mission que lui assigne la législation, à savoir: prendre toutes les mesures requises en cas de catastrophe, de crise ou de conflit pour protéger le personnel et le public et garantir le fonctionnement des prestations des PTT.

### **Malgré Hottingen, les inondations et Schweizerhalle, pas encore de baptême du feu. Pourvu que ça dure!**

Jusqu'à aujourd'hui, le service de protection d'établissement des PTT n'a jamais été officiellement utilisé lors d'un grand événement. Qu'en a-t-il été au moment de l'incendie du central de Zurich-Hottingen? Il était apparu que les sapeurs-pompiers de la commune, donc professionnels, de Zurich avaient réussi à venir seuls à bout du sinistre. Les travaux de déblaiement, et notamment de réaménagement et de reconstruction des nouveaux bâtiments, ont été effectuées de manière rationnelle par les spécialistes compétents, tels que des monteurs de centraux, des épisseurs et des ouvriers du bâtiment. Il aurait donc fallu qu'une formation de protection d'établissement mise sur pied pour la circonstance soit informée et instruite par les services spécialisés des travaux

à effectuer, ce qui aurait entraîné une nouvelle perte de temps. Que s'est-il passé avec le service de protection d'établissement lors de l'accident de Schweizerhalle? Rien, étant donné qu'aucun bâtiment des PTT ne fut touché par cet événement. Suite au brusque envahissement des lignes téléphoniques qui bloqua rapidement le trafic, il n'aurait de toute façon pas été possible pour la direction d'arrondissement des télécommunications de Bâle



Des câbles calcinés pendent des parois du local des répartiteurs généraux.



Un groupe de l'OPFC en action.

## Protection d'établissement des PTT et OPC

Est-ce que l'Entreprise des PTT peut mettre du personnel à la disposition des organisations de protection civile des différentes communes?

En principe oui, si:

- leurs propres OPC ont atteint les effectifs théoriques requis
- le collaborateur astreint à servir dans la protection civile dont il est question ne doit pas accomplir une tâche importante pour son entreprise
- le fonctionnaire concerné n'est pas libéré des obligations militaires selon l'article 13 OM. Pour atteindre les effectifs théoriques, il est possible de déclarer le personnel libéré de ses obligations militaires astreint à servir dans le service de protection d'établissement et de l'affecter à une OPC des PTT.

Au cas où une entreprise des PTT met à disposition du personnel, il faut toujours tenir compte du secteur de la direction dans son ensemble, étant donné qu'en cas de mobilisation de l'armée et de la protection civile on ne peut éviter d'importantes mutations de personnel des zones limitrophes vers les grands centres postaux (afin de remplacer le personnel de l'entreprise qui accomplit son service militaire, maintient le bon fonctionnement de l'entreprise).

d'alerter le service de protection d'établissement. Il en fut de même pour les spécialistes des télécommunications requis d'urgence et le directeur des services de télécommunication de Bâle se retrouva devant un téléphone hors d'état et dut laisser les choses aller leur cours: l'encombrement du réseau ne lui laissait plus aucune possibilité d'intervenir. On tira la leçon de cet événement et les PTT créèrent leurs propres organismes d'alarme et services de piquet qui ne sont toutefois pas vraiment liés au service de protection d'établissement en tant que tel.

Et qu'advint-il lors des inondations catastrophiques de 1987? Là aussi, il fallut résoudre en priorité des problèmes de fonctionnement. C'est ce que firent sous leur propre responsabilité côté PTT les spécialistes des directions d'arrondissement postal ou même des offices de poste concernés et ce furent les experts professionnels des directions d'arrondissement des télécommunications qui s'occupèrent des questions relevant de ce secteur. Il va de soi que des membres du service de protection

En cas de mobilisation de l'armée et de la protection civile, on doit prévoir des membres du service de cars postaux (Conducteurs d'automobiles = «chauffeurs de cars postaux») pour assurer un horaire de guerre. Les personnes astreintes à servir appartenant à cette catégorie de personnel ne peuvent pas, selon l'Ordonnance sur la PCi, article 44 Bst i, être libérées. Il n'est pas possible non plus de leur accorder une dispense pour les affecter à une OPC. C'est pourquoi on les affecte à un OPE des PTT!

Dans le secteur des télécommunications, de nombreux fonctionnaires accomplissent volontairement leur service militaire au-delà de leur cinquantième année. Ceci explique que les possibilités de mettre à disposition du personnel soient plutôt restreintes.

Les femmes peuvent également fournir des prestations en matière de PE/PCi dans l'Entreprise des PTT.

En règle générale, on peut dire d'une part que l'Entreprise des PTT est prête à céder aux OPC des communes du personnel astreint à servir dans la protection civile, mais que, d'autre part, la législation en vigueur et les données mêmes de son organisation lui imposent toutefois de nombreuses contraintes. Si l'on méconnaît cet état de choses, on peut avoir l'impression d'un manque de souplesse et d'une faible propension à collaborer, et on sait à présent que ce n'est pas le cas.

d'établissement des PTT prirent également part à ces opérations, non dans la fonction qui leur avait été attribuée, mais par rapport à leur activité professionnelle habituelle.

Lors des sinistres les plus divers, le service de protection d'établissement des PTT a mis spontanément à disposition les formations planifiées dès le début de l'année pour des exercices selon l'article 54 afin qu'elles puissent intervenir, comme ce fut le cas lors des dégâts causés par les intempéries et des opérations menées pour les réparer en 1987 et au cours des années suivantes, mais aussi pour venir à bout des dommages causés cette année par la tempête dans les forêts de l'Oberland bernois et de Suisse centrale.

Certains membres des formations de protection d'établissement sont certainement intervenus des dizaines de fois lors d'événements mineurs survenus dans les bâtiments des PTT, sans qu'il en soit fait officiellement mention. Ainsi, la formation acquise un jour - par exemple, au service sanitaire - s'avère fructueuse dans de tels cas. ▀